

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Chez Alma Association Inc.		Date d'inspection Le 13 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie Chez Alma		Numéro de permis 2024032	
Adresse 161 boulevard Isidore-Boucher Saint-Jacques NB E7B 1W4		Numéro de téléphone (506) 740-4283	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	30 janv. 2026	
Commentaires: Il manque de l'information concernant le lieu de travail des parents dans certains dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 janv. 2026	
Commentaires: Dans 50% des dossiers vérifiés, il manque le nom, numéro de téléphone et adresses complètes pour les personnes contactées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	30 janv. 2026	
Commentaires: Plusieurs dossiers d'immunisation ne sont pas dans les dossiers des enfants qui ont été vérifiés dans les locaux. Une vérification devra être faite lorsque l'administrateur sera présent.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	23 janv. 2026	
Commentaires: L'administrateur est absent, une vérification des casier judiciaire/antécédents devra être effectuée sur place lors du suivi puisque les dossiers n'étaient pas accessibles lors de ma visite.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	23 janv. 2026	
Commentaires: Les documents ne sont pas accessible. Ceux-ci devront être vérifiés sur place lors du suivi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	23 janv. 2026	
Commentaires: Les dossiers ne sont pas accessibles puisque l'administrateur est absent. Une vérification des dossiers devra être fait sur place lors du suivi.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 janv. 2026	
Commentaires: La pratique d'évacuation n'a pas été inscrite pour le mois de décembre. Une pratique devra être complétée pour le mois de janvier et être inscrite sur le formulaire			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	30 janv. 2026	
Commentaires: En ayant plus d'enfants présents dans les locaux des 2 ans et des 2-3 ans, du matériel devrait être ajouté afin d'être en quantité suffisante et accessibles pour les enfants présents. Des zones peuvent être réaménagées (zone de bricolages accessibles, ajout de livres dans les coins lectures, ajout de matériel dans les coins de cuisinettes, etc.).			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	30 janv. 2026	
Commentaires: Il y du matériel de bricolage, jeux de société qui sont rangés dans des armoires en hauteur. Le matériel devrait être accessible aux enfants sur des étagères accessibles aux enfants.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	30 janv. 2026	
Commentaires: il y a présentement des pelles, des sceaux, des petites luges. Cependant, lorsque tous les enfants sont présents en même temps, il manque de matériel. Des zones découvertes, cuisinettes pourraient être ajoutées par exemple avec du matériel supplémentaire.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	16 janv. 2026	
Commentaires: Les couvertures des enfants sont toutes rangées dans le même endroit dans certains locaux. Les couvertures devraient être rangées séparément pour chaque enfant.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	30 janv. 2026	
Commentaires: Plusieurs dossiers d'immunisation ne sont pas dans les dossiers des enfants qui ont été vérifiés dans les locaux. Une vérification devra être faite lorsque l'administrateur sera présent.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	13 janv. 2026	13 janv. 2026
Commentaires: Le matin, la répartition des groupes se fait seulement vers 9h. Avant celà, le ratio est trop élevé dans le groupe des 2 ans pour une seule éducatrice. Le tout a été réglé à 9h lorsque tout le personnel arrive. La lacune est maintenant conforme. Il faut s'assurer de respecter le ratio en tout temps			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement effectuée le 13 janvier 2026

L'administrateur était absent lors de ma visite. Certains éléments devront donc être vérifiés en sa présence lors du suivi.

J'ai observé des jeux libres ainsi que des activités planifiées (pâte à modeler, lecture). Chaque groupe est sorti à l'extérieur durant ma visite. Le parc a également été inspecté. La structure de jeu n'était pas utilisée, puisque la neige ne constitue pas une surface protectrice en période hivernale.

J'ai également observé le repas et les collations.

La majorité des membres du personnel ont complété leur formation d'introduction à la petite enfance en décembre 2025. Des heures de développement professionnel devront donc être réalisées au cours de la prochaine année.

original signé par

Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 13 janvier 2026

Date

original signé par

Randa Mallem

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"